

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

COMMUNIQUE

FIEVRE CATARRHALE OVINE L'Ariège passe en zone interdite BTV1

Une cinquantaine de cas suspects de "fièvre catarrhale ovine" ont été détectés ces 8 derniers jours par le réseau de surveillance vétérinaire dans le département de l'Ariège.

La fièvre catarrhale ne touche que les ruminants. Elle n'affecte pas l'homme et n'inspire donc aucune inquiétude pour la population. Les produits animaux, viandes et lait, ne présentent pas de risque pour le consommateur.

Les premiers résultats de laboratoire montrent la présence du virus dans 12 élevages, dont quatre ont été confirmés comme appartenant au SeroType 1 (BTV1). Parallèlement, 4 foyers ont également été confirmés dans le Sud de la Haute-Garonne, laissant préjuger de l'évolution d'un foyer primaire localisé dans le Couserans.

La fièvre catarrhale ovine (FCO), appelée également « maladie de la langue bleue », est une maladie virale qui touche uniquement les ruminants. Elle qui sévit en Europe depuis août 2006 dans sa variété BTV8. Ce SeroType était totalement inconnu sur le continent auparavant, tandis que d'autres SeroTypes restaient limités aux pays d'Afrique du nord et dans une certaine mesure l'Espagne (SeroTypes 1 et 4).

Cette maladie provoque un gonflement et un engorgement de la face, des pieds et des mamelles, d'où des baisses de production importantes et des avortements. L'inflammation, puis l'ulcération des muqueuses provoque alors du larmolement, du mouchage et du jetage, avec accumulation de croûtes autour de la bouche. Les animaux ont une forte fièvre, des douleurs au déplacement, maigrissent et les mortalités peuvent atteindre jusqu'à 30% chez les ovins.

La maladie ne se transmet pas de manière directe d'animal à animal, mais à la faveur de piqûres de petits moucheron issus de la famille des culicoïdes, dont la prolifération est importante en fin d'été. Ces insectes ingèrent le virus en piquant un animal malade puis le transmettent ensuite par piqûre à des animaux sains. Le vent joue alors un rôle important dans la dissémination de la maladie en transportant passivement les vecteurs infectés.

La prévention repose sur deux possibilités : lutter contre le moucheron et lutter contre le virus.

Depuis le 24 juin 2008, une campagne de vaccination préventive des ovins et bovins contre le SeroType 8 (27000 foyers d'infection sur la totalité du territoire) était en cours, mais qui ne protège pas les animaux contre le SeroType 1 (supposé cantonné aux départements des landes et des Pyrénées atlantiques puisque seulement une six cas y étaient dénombrés).

La lutte contre les moucheron repose sur l'application d'insecticides rémanents sur les animaux, à intervalle d'environ trois semaines, et sur l'entretien des abords en évitant les lieux humides de ponte des insectes. Les animaux infectés doivent être si possible confinés, notamment en période de forte activité des moucheron (aube et crépuscule), avec une protection insecticide renforcée.

Bien que la totalité des résultats ne soit pas encore disponible, une cellule de crise s'est tenue en préfecture jeudi 21 août, pour exposer les mesures à mettre en place afin de limiter la propagation de cette maladie.

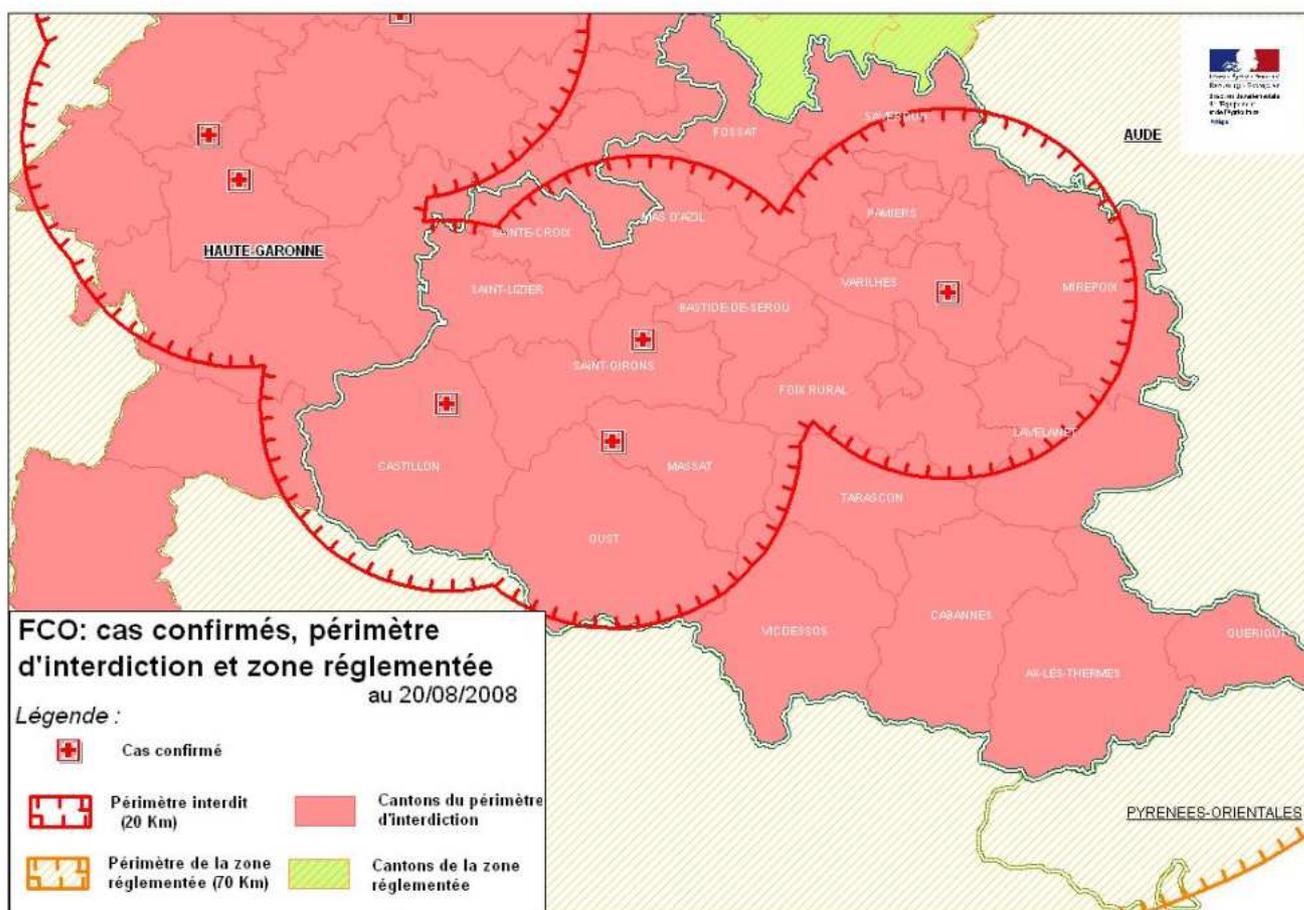
- Mise en place des mesures de protection au niveau de tout le département qui devient périmètre de haute surveillance, dans lequel les animaux devront être systématiquement désinsectisés, de même que les bâtiments et les moyens de transport, avec confinement des animaux malades.
- Recensement de l'ensemble des animaux concernés, y compris les moutons "tondeuses " des particuliers non éleveurs, pour renforcement du réseau de surveillance vétérinaire et mise en œuvre des mesures pour toute nouvelle exploitation concernée.
- Mise en place d'une campagne de vaccination d'urgence BTV1.

../.

Hormis les pertes directes provoquées par la maladie, les pertes indirectes peuvent d'ores et déjà être qualifiées de très préoccupantes pour l'économie de ces exploitations, puisque le passage en zone réglementée entraînera à minima l'interdiction d'export vers l'Italie de tous les broutards ariégeois durant l'automne, raison pour laquelle les partenaires économiques ont été conviés à cette réunion.

Des mesures d'accompagnement économique des éleveurs vont être mises en place par le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche (Fonds d'allégement des charges, indemnisation des pertes par mortalité ou euthanasie) auxquelles s'ajoutent d'autres aides sanitaires et sociales.
La poursuite d'une aide au maintien des animaux sur l'exploitation est actuellement étudiée au Ministère de l'agriculture et de la Pêche.

Foix, le 21 août 2008



Contact presse : Direction départementale des services vétérinaires : 05.61. 02. 16. 01.